

OFFRE SPÉCIALE PERP ET MADELIN

Pour une première adhésion à l'un des contrats indiqués ci-dessous réalisée dans le cadre d'un transfert entrant du 01/09/2017 au 15/10/2017 (inclus), profitez :

**du remboursement
des frais de transfert
sortant dans la limite
de 1 000 €⁽¹⁾
(sous conditions)**

ET

**d'une prime de transfert
sous conditions⁽¹⁾ selon le
montant transféré et la part
investie en unités de compte
non garanties en capital⁽²⁾**

Formulaire à joindre au bulletin d'adhésion

Je soussigné(e) _____ souhaite
transférer mon contrat (cochez la case et indiquez le nom de votre contrat d'origine) :

- ☐ Madelin _____ vers le contrat **Puissance Avenir Madelin⁽³⁾**.
☐ Madelin _____ vers le contrat **Puissance Avenir PERP⁽³⁾**.
☐ PERP _____ vers le contrat **Puissance Avenir PERP⁽³⁾**.

et bénéficier de l'offre spéciale⁽¹⁾ suivante (cochez la case) :



50 € offerts

pour le transfert d'un contrat
d'une valeur de **1 000 €
minimum** qui seront investis
à hauteur de **40 % minimum**
**en unités de compte non
garanties en capital**

+

le remboursement des frais de
transfert sortant dans la limite
de 1 000 €



150 € offerts

pour le transfert d'un contrat
d'une valeur de **10 000 €
minimum** qui seront investis
à hauteur de **40 % minimum**
**en unités de compte non
garanties en capital**

+

le remboursement des frais de
transfert sortant dans la limite
de 1 000 €



200 € offerts

pour le transfert d'un contrat
d'une valeur de **20 000 €
minimum** qui seront investis
à hauteur de **30 % minimum**
**en unités de compte non
garanties en capital**

+

le remboursement des frais de
transfert sortant dans la limite
de 1 000 €

Le remboursement et le versement de la prime de transfert seront effectués par chèque libellé à mon ordre, par Assurancevie.com dans un délai de 3 mois maximum après réception du justificatif du règlement des frais de transfert facturés par l'entreprise du contrat d'origine et une fois le transfert de contrat effectif. **Le montant du remboursement des frais de transfert sortant est limité à 1 000 € par personne physique.**

Offre réservée aux adhérents d'un premier contrat Puissance Avenir PERP ou Puissance Avenir Madelin et limitée à un seul transfert de contrat auprès d'Assurancevie.com.

Cette offre est ouverte à toutes personnes majeures, même celles détenant déjà un ou plusieurs contrat(s) auprès d'Assurancevie.com (hors Puissance Avenir PERP et Puissance Avenir Madelin).

Fait à :

Le :

Signature :

Contrairement aux fonds en euros, les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse.

Se reporter à la présentation des supports d'investissement de la notice du contrat, disponible sur www.assurancevie.com.

⁽¹⁾ Offre valable uniquement pour une demande de transfert et pour une première demande d'adhésion par une personne majeure à un contrat Puissance Avenir Madelin ou à un contrat Puissance Avenir PERP. L'adhésion doit être réalisée dans le cadre du transfert d'un contrat PERP ou Madelin détenu auprès d'un autre établissement d'un montant minimum de 1 000 € pour la prime de 50 € ou d'un montant minimum de 10 000 € pour la prime de 150 € ou d'un montant minimum de 20 000 € pour la prime de 200 €. Le capital transféré doit être investi à hauteur de 40 % minimum pour les primes de 50 € et de 150 € et à hauteur de 30 % minimum pour la prime de 200 € sur un ou plusieurs supports en unités de compte non garantis en capital.

Offre valable pour les demandes reçues entre le 1^{er} septembre 2017 et le 15 octobre 2017 (date de réception du dossier de transfert complet - demande de transfert signée, bulletin d'adhésion et certificat d'adhésion du contrat d'origine - faisant foi), sous réserve d'acceptation par Assurancevie.com.

Assurancevie.com versera la prime et procédera au remboursement des éventuels frais de transfert sortant sous la forme d'un chèque établi à l'ordre de l'adhérent, dans un délai de 3 mois maximum après réception du justificatif du règlement des frais de transfert facturés par l'entreprise du contrat d'origine et une fois le transfert de contrat effectif.

⁽²⁾ Les unités de compte comportent un risque de perte en capital. Il n'existe pas de garantie en capital des sommes investies sur ces supports. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés.

Pour une liste des unités de compte, se reporter à la présentation des supports d'investissement de la notice du contrat, disponible sur www.assurancevie.com.

⁽³⁾ **Puissance Avenir Madelin** est un contrat d'assurance de groupe de retraite supplémentaire des professions non salariées de type multisupport. **Puissance Avenir PERP** est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de type multisupport.

Ces contrats sont commercialisés par Assurancevie.com et gérés par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur internet de JDHM Vie, société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E008169, membre de l'ANACOFI-CIF.

Suravenir et Assurancevie.com sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9)

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.